

## MATÉRIEL SCOLAIRE

Le règlement concernant la prise en charge des frais pour les fournitures scolaires et les activités culturelles et sportives relatifs à la scolarité obligatoire fixe les effets et équipements personnels des élèves (à la charge des représentants légaux) et les fournitures scolaires (à la charge de l'école).

### Effets personnels :

Les vêtements et chaussures adaptés aux activités scolaires font partie des effets personnels. Ils sont à la charge des représentants légaux. Sont considérés comme effets personnels de l'élève :

*Sac d'école, sac en tissu, trousse, doublure et étiquettes pour les livres, matériel pour l'éducation physique et le sport, sac de sport, tenues d'éducation physique et équipements adaptés aux différents sports pour l'extérieur et l'intérieur, équipement et matériel pour les activités créatrices manuelles et les arts visuels, tablier et aliments pour l'économie familiale, tenue et équipement adaptés au cadre scolaire et à la saison, articles de soins personnels et d'hygiène.*

### Fournitures scolaires :

L'école fournit à la rentrée scolaire le reste du matériel nécessaire à tous les élèves :

En 9CO uniquement : 1 plume réservoir, 1 boîte de crayons de couleur, 1 compas, 1 calculatrice, 1 taille-crayon, 1 porte-mines, 1 équerre-rapporteur, 1 classeur maths-sciences, 1 boîte de feutres, 1 trieur à compartiments, des ciseaux, 1 séparateur classeur, 1 classeur SHS, 1 classeur A4. Ce matériel distribué en 9CO est fait pour durer les trois ans de Cycle.

Pour les 3 degrés, l'école fournit les manuels scolaires (à doubler, idéalement en plastique transparent), cahiers, bloc de feuilles A4, dossiers rapides, crayons à papier, gomme, stylo rouge, effaceur, cartouches, règle, surligneurs, réserve de mines, feutres de couleur 0,4 mm, bâton de colle et répertoire à séparations. Ce matériel ne sera distribué qu'une fois au début de chaque année et a été prévu pour durer toute l'année scolaire.

En cas d'utilisation abusive, de perte ou de détérioration, les fournitures scolaires doivent être remplacées aux frais des représentants légaux.

## ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES

Les activités culturelles ou sportives obligatoires en relation avec le Plan d'étude romand (PER) seront à la charge de l'école.

Les activités facultatives seront à la charge des parents. L'élève qui n'y participe pas restera en classe.

